

## ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE O2A : élèves issus de 3<sup>ème</sup> SEGPA

**Référence : BA spécial n°438, p12**

**Compte tenu des circonstances sanitaires, il n'y aura pas cette année de commission territoriale d'étude des dossiers.**

Les dossiers O2A sont renseignés par le directeur adjoint de la SEGPA en lien avec les familles, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le Directeur adjoint s'entourera des avis des enseignants de la SEGPA et du PsyEN.

L'objectif de l'O2A est de valoriser le parcours de l'élève en fonction des éléments pédagogiques, notamment les périodes de stage en entreprise et/ou d'immersion en lycée professionnel, en attribuant un avis favorable **sur 1 ou 2 vœux maximum dès lors que ces vœux correspondent à des formations différentes** (un même vœu pourra bénéficier d'un avis favorable dans plusieurs établissements différents).

Ces avis favorables ont vocation à garantir l'affectation sur au moins l'un des vœux.

**ATTENTION : afin de préserver une équité d'accès en CAP pour tous les élèves montants de 3<sup>ème</sup>, notamment dans les formations rares et à fort taux de pression, les établissements doivent veiller à ne pas saturer les capacités d'accueil de ces formations avec les élèves bonifiés O2A : l'indicateur 50% d'élèves bonifiés doit servir de repère.**

Au cas où certaines de ces formations apparaîtraient en risque de saturation, une régulation pourra être effectuée par l'IEN-IO, au besoin après réexamen des dossiers.

Ci-joint, en annexe et à titre de repère, un document sur les taux de pression 2020 en CAP.

**Les avis définitifs page 5 du dossier académique, sont proposés par le Directeur Adjoint de la SEGPA sous la responsabilité du chef d'établissement et au nom du DASEN.**

### **Procédure et calendrier**

Les établissements d'origine saisissent sur l'application spécifique dédiée (Cf site ARENA), **uniquement les vœux des élèves pour lesquels ils ont émis un avis favorable sur le dossier**, et susceptibles ainsi de se traduire en bonification O2A.

**Date limite de saisie : vendredi 4 juin.**

**Les chefs d'établissement d'accueil transmettent la liste des élèves ayant effectué un stage sur la PNE IIO pour le 4 juin.** Des précisions seront apportées ultérieurement sur les modalités de prise en compte.

**Pas de transferts de dossiers :** ceux-ci demeurent au sein de l'établissement.

**Cette démarche ne dispense pas de la saisie des vœux des élèves dans AFFELNET lycée** (cf BA spécial).

Les vœux saisis sur l'application, font l'objet d'une régulation au plan départemental dans le cadre d'une **commission animée par les IEN-IO.**

Suite à la commission départementale, les directeurs adjoints des SEGPA pourront prendre connaissance de la validation des avis sur l'application dédiée, **à partir du vendredi 11 juin.**

Les avis validés seront transformés en bonifications O2A dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.